

Droit statutaire—Loi

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'ai très bien compris les explications qui ont été données tout à l'heure par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et ce n'est pas la première fois depuis que je siége à la Chambre qu'on est en butte à un tel problème.

J'ai également cru comprendre que le président du Conseil privé avait retenu les suggestions qui avaient été faites pour étudier le moyen de modifier le Règlement de façon à permettre d'accepter certains amendements au projet de loi lorsque la Chambre est d'accord.

On nous a demandé, monsieur l'Orateur, de donner un peu l'explication des motions. En ce qui concerne la motion n° 6, comme tous les députés le savent, il existe deux régimes de pension de retraite pour les députés et les sénateurs.

En 1970, il avait été donné aux députés un délai pour leur permettre de choisir un plan établi ou un nouveau plan, et comme encore un certain nombre de députés n'ont pas choisi le nouveau plan, cet amendement a pour objet d'étendre d'une certaine manière la permission qui était donnée en 1970, pour qu'un député qui veut choisir le nouveau plan puisse le faire pendant qu'il est député à la Chambre.

Les autres modifications viennent se greffer à celui-là en vue de permettre l'administration de ce programme, afin de permettre aux fonctionnaires d'administrer dans le sens proposé par la motion n° 7.

Ce sont là, monsieur le président, les seules explications que j'ai à donner à ce sujet parce que, en somme, on n'a qu'à relire la loi qui régit le régime de pension de retraite des députés et on s'y retrouvera facilement. On ajoute rien de bien spécial. Il s'agit tout simplement de la reconnaissance d'une loi pour tous les membres de la Chambre qui veulent en prendre avantage.

● (1550)

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre. La situation semble claire et la motion n° 3 ne pose pas de problème de procédure.

En ce qui concerne les motions n° 1, 2, 4, 5 et 9, même si elles sont accompagnées d'une recommandation royale, elles semblent outrepasser la mesure modificative et viser davantage la loi que le bill actuel se propose de modifier. En fait, nous ne pourrions pas les étudier, que ce soit maintenant ou n'importe quand, sans le consentement de la Chambre.

Enfin, nous avons les motions n° 6, 7 et 8 inscrites au nom du député de Bellechasse (M. Lambert) ...

[Français]

... les motions n° 6, 7 et 8 inscrites au nom de l'honorable député de Bellechasse, présentent certaines difficultés. Premièrement elles proposent de dépenser de l'argent, et pour surmonter cette difficulté le consentement unanime de la Chambre ne suffit pas. De plus, ces motions tendent à modifier la loi elle-même, et non le bill C-52.

Or, on n'a pas cette recommandation de Son Excellence, et les motions n° 6, 7 et 8 proposent une dépense d'argent. Alors, elles ne requièrent pas seulement le consentement

[M. Francis.]

unanime de la Chambre mais aussi la recommandation de Son Excellence.

A défaut de cette recommandation, il est donc impossible de présenter ces motions maintenant.

[Traduction]

Tout d'abord, la motion n° 3 n'exige pas le consentement de la Chambre, mais les motions n° 1, 2, 4, 5 et 9 ne peuvent être étudiées qu'avec ce consentement. Je puis d'ailleurs demander maintenant à la Chambre si elle consent à étudier ces motions maintenant.

Des voix: D'accord.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je ne refuse pas mon consentement, mais j'aimerais faire remarquer au leader de la Chambre que cela s'est produit quatre ou cinq fois au cours de la présente législature. L'autre jour, on nous a présenté un bill irrecevable; maintenant, le gouvernement sait que ces articles sont irrecevables. Il me semble que sans la prévoyance dont ont fait preuve l'autre jour le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et encore aujourd'hui ce dernier, la Chambre aurait laissé se perpétuer une situation que bon nombre d'entre nous ne savent discerner.

Une voix: Surtout le cabinet.

M. Peters: Mon collègue dit même le cabinet. Je suppose qu'il y a certains ministres qui le savent effectivement aujourd'hui qui l'ignoraient l'autre jour.

Je crois qu'un jour viendra où personne ne pourra plus signaler ces circonstances à l'attention de Votre Honneur. Il me semble que la Fonction publique ne montre pas trop de zèle à l'égard de ce problème ou alors elle cherche à profiter de ses responsabilités envers le Parlement.

Je suis prêt à donner mon consentement mais j'espère en tout cas que le président du Conseil privé (M. Sharp) veillera à ce que cela ne se reproduise plus. C'est arrivé avec les subsides alors que certains membres du Conseil privé étaient au courant. J'aimerais que notre Fonction publique soit davantage consciente de ses responsabilités et qu'elle sache ce qu'elle fait. Si elle le sait, c'est peut-être alors qu'elle essaie de prendre l'avantage sur quelqu'un. Ce n'est pas son rôle, ce n'est pas dans ses attributions.

Votre Honneur ne devrait pas être obligé de prendre des décisions qui pèsent très lourd sur le gouvernement et sur le fonctionnement du Parlement, et de trancher des questions qui ne devraient même pas se poser. Qu'elles se soient posées au cours des dernières semaines à maintes reprises montre qu'il y a eu négligence à un niveau ou à un autre. Nous avons apprécié l'indulgence et les décisions de Votre Honneur en la matière, mais je pense que le président du Conseil privé devrait se faire taper sur les doigts pour ne s'être pas assuré que la Fonction publique s'abstiendrait d'avancer des choses non couvertes par la recommandation royale et que d'autres points n'étaient pas conformes au règlement.

Je donnerai mon consentement cette fois, mais je pense que les fonctionnaires qui préparent ce genre de mesures législatives se moquent de nous tous.

M. l'Orateur: Permettez-moi de répéter que les motions n° 1, 2, 4, 5 et 9 ne peuvent être proposées qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que ces motions soient maintenant présentées?